



ÉCLAIRAGE

# Tableau de bord des ESMS

## Gestion des droits d'accès



### Où gérer les droits d'accès ?

La gestion des accès aux outils de l'ATIH se fait sur "PLAGE" : la **PLA**te-forme de **GE**stion des utilisateurs.

Chaque outil bénéficie ensuite de sa plate-forme dédiée. Pour le TdB ESMS, c'est ici ➡

### Ces règles sont valables quel que soit l'outil ATIH, pas uniquement pour le TdB ESMS

Un établissement/organisme ne dispose que d'un seul administrateur principal. C'est lui qui va gérer les utilisateurs et leurs droits.

Il est donc impératif d'identifier l'administrateur, de communiquer en interne sur son identité et d'anticiper, si besoin, son départ.

Un utilisateur ne peut accéder, pour un établissement, à un outil que s'il en a reçu l'autorisation via son compte Plage.

### En résumé

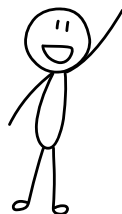
pour un établissement ou un OG



un seul administrateur principal



autant d'utilisateurs que l'on veut



avec des droits propres à chacun





## Et plus en détail, ça donne quoi ?

### Pour chaque ESMS/OG, il y a

Un seul **administrateur principal d'établissement** (APE) :

- il gère son propre compte Plage ainsi que les profils et habilitations des personnes de son établissement
- il peut désigner d'autres administrateurs pour déléguer la gestion des habilitations des utilisateurs de l'entité (rôle = administrateur du domaine d'administration)

Autant d'**utilisateurs** que l'on veut :

- disposant d'un compte Plage
- avec un profil actif sur chaque établissement pour lequel il est amené à compléter les données du TdB ESMS ou les consulter
- avec une habilitation spécifique (ex. : TdB, Scan Santé, RTC,...) associée à chaque profil et un rôle ➡ gestionnaire de fichier ou lecteur

Le gestionnaire de fichier peut saisir et valider les données du TdB

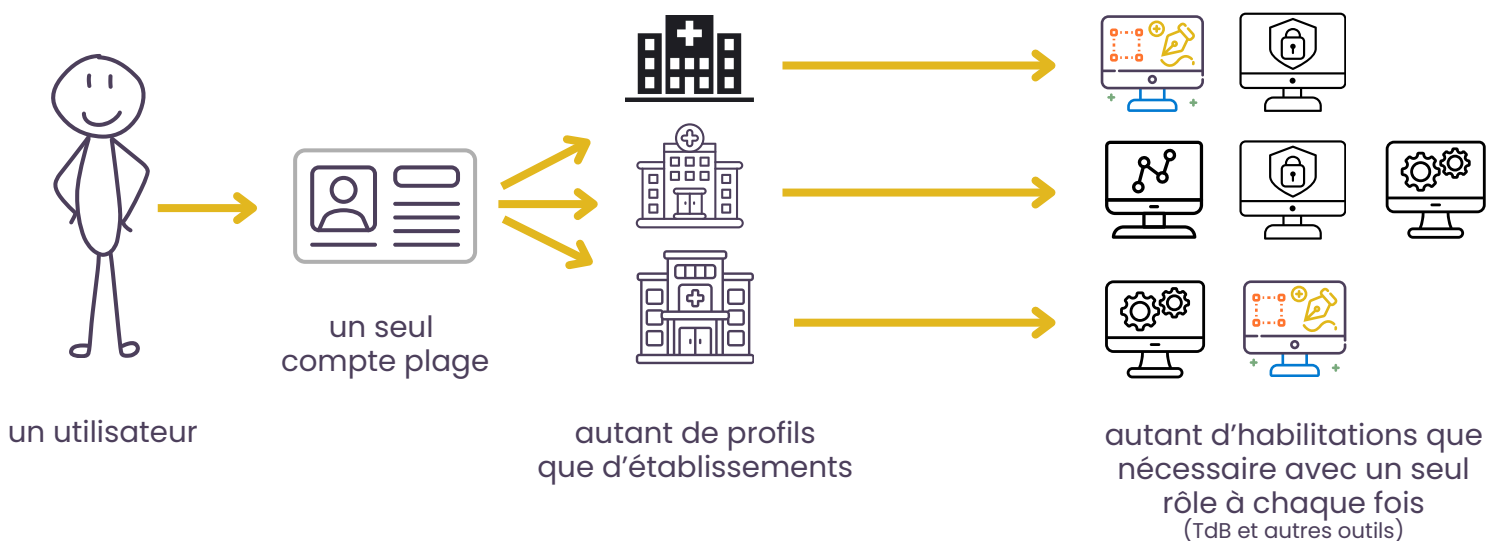
Le lecteur peut uniquement visualiser les données



**Il ne faut affecter qu'un seul rôle** à chaque utilisateur même s'il est possible d'en affecter 2, sinon, ça ne marche pas !!!

**Si vous ne savez pas qui est l'APE de votre établissement, votre ARS (ou CD si compétence exclusive) peut vous aider à l'identifier.**

**Pour vous faire attribuer ce droit, il faudra faire la demande directement dans Plage (mon compte > mes profils / habilitations "demander un nouveau profil")**



## Contact

Ronan Guiheneuf  
pilotage@mapes-pdl.fr  
www.mapes-pdl.fr